RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 11399
Numéro SIREN : 844 358 226
Nom ou dénomination : Abdul Muizz

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2022 sous le numéro de dépôt 29532

ABDUL MUIZZ
Société par actions simplifiée au capital de 15.000 euros
Siège social : 24 Rue Gabriel Peri – 93200 Saint Denis
RCS 844 358 226 BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUILLET 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un,
Le premier juillet,
à dix-sept heures,

Les associés de la société ABDUL MUIZZ, Société par actions simplifiée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis 24 Rue Gabriel Peri – 93200 Saint Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 844 358 226, se sont réunis au siège social, sur convocation de la Présidence.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hassan HATTAR en sa qualité de Président.

Sont présents à l'assemblée générale :

Associés	Nombre d'actions	Présentes	Représentées
Monsieur Hassa ATTAR	8 250	8 250	8 250
Madame Noraba ATTAR née WALEED	3 000	3 000	3 000
Monsieur Shahzeb WALEED	3 750	3 750	3 750
TOTAL	15 000	15 000	15 000

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DOCUMENTS :

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- Un exemplaire des statuts de la société.

Il dispose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :
- L'inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Le rapport de gestion de la présidence ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

ORDRE DU JOUR :

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Dissolution anticipée de la société ;

CamScanner

- Questions diverses ;

Le Président donne lecture :
- du rapport de gestion de la présidence,

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

Après avoir pris connaissance du fait que les capitaux propres sont devenus inférieur à la moitié du capital social à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'Assemblée Générale prend acte de la proposition du Président de procéder à la dissolution anticipée de la société, conformément aux dispositions de de l'article L.225-248 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.227-1 alinéa 3 du même code.

En conséquence, la collectivité des actionnaires décide de poursuivre l'activité de la société malgré le fait que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et les actionnaires présents après la lecture.

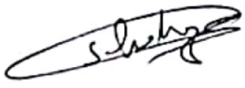
Monsieur Hassan ATTAR
Président Actionnaire



Madame Noraba ATTAR née WALEED
Actionnaire



Monsieur Shahzeb WALEED
Actionnaire



CamScanner